

RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 040-214002099-20250919-D2025_09_08-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des
Landes**
**SÉANCE ORDINAIRE DU 19 septembre 2025 à 14h00 en Mairie
d'ONDRES**

Délibération n°2025-09-08

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 12/09/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Serge ARLA.

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer la durée des amortissements en ce qui concerne les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles à l'exception des catégories d'immobilisation ci-dessous listées et fixées par décret :

- Les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est brève,
- Les subventions d'équipement versées, dont la durée est fonction de l'objet financé :
 - Maximale de 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel et des études,
 - Maximale de 30 ans pour les biens mobiliers ou installations,
 - Maximale de 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.



VU les articles L2221-5, L2321-2 alinéa 27 et L2321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 septembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'adopter la durée des amortissements comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Etudes	5 ans
Logiciels	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Automobiles et matériels roulants	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel technique et équipement	10 ans
Outillages petits équipement	5 ans
Installations de voirie	20 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et aménagements bâtiments	20 ans

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Financement de biens immobiliers ou installations	20 ans



ARTICLE 2 : De fixer la durée d'amortissement des biens inférieurs à 500.00 € HT, dit de faible valeur, à un an.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le 22 septembre 2025.
Le Président,

Acte rendu exécutoire le 23 / 09 / 2025

- après télétransmission électronique le 23 / 09 / 2025

- et publication ou notification le 23 / 09 / 2025